

# ANNALES PARLEMENTAIRES

## DE BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1892.

SÉANCE D'OUVERTURE DU 12 JUILLET 1892.

PRÉSIDENCE DE M. BERTEN, DOYEN D'ÂGE.

SOMMAIRE. — Communications. — Dépôt de rapports des commissions de vérification des pouvoirs et prestations de serment. — Proposition du bureau.

**MM. Raemdonck et de Ronillé**, les deux plus jeunes membres présents, remplissent les fonctions de secrétaires.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

**M. le président.** — Messieurs, la Chambre s'est réunie aujourd'hui en vertu d'un arrêté royal du 21 juin dernier, qui la convoque extraordinairement.

Je déclare la session ouverte.

#### COMMUNICATIONS.

Par dépêches en date des 15, 22, 28 et 30 juin 1892, M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique a transmis à M. le greffier de la Chambre :

Les caisses contenant les dossiers des élections législatives qui ont eu lieu, le 14 juin dernier, à Warenme, Dinant, Furnes, Ostende, Malines, Marche, Thielt, Bruges, Courtrai, Saint-Nicolas, Soignies, Termonde, Roulers, Anvers, Louvain, Bastogne, Turnhout, Ypres, Liège, Verviers, Hasselt, Tongres, Arlon, Bruxelles, Nivelles, Gand, Alost, Audenarde, Eecloo, Mons, Tournai, Thuin, Ath, Huy, Maeseyck, Virton, Neufchâteau, Philippeville ;

Les caisses contenant les dossiers des scrutins de ballottage qui ont eu lieu, le 21 juin dernier, à Mons, Tournai, Verviers, Nivelles et Charleroy.

**M. le président.** — J'accorde la parole à M. Raemdonck, secrétaire provisoire, pour donner communication des pétitions, arrivées à la Chambre, réclamant contre les élections de Nivelles, Tournai, Thuin, Ostende et le ballottage de Charleroy.

**M. Raemdonck**, secrétaire provisoire, donne lecture des requêtes par lesquelles :

Des habitants de Nivelles exposent que l'élection législative qui a eu lieu, le 14 juin dernier, dans cette ville, aurait donné un résultat définitif.

— Renvoi à la commission de vérification des pouvoirs.

Le sieur Ghyselincx, à Kain, présente une réclamation contre l'élection législative qui a eu lieu à Tournai, le 14 juin dernier.

— Même renvoi.

Des habitants de l'arrondissement de Thuin protestent contre le résultat de l'élection législative qui a eu lieu à Thuin, le 14 juin dernier.

— Même renvoi.

Des habitants d'Ostende présentent des observations contre la validité des élections législatives qui ont eu lieu dans cette ville, le 14 juin dernier.

— Même renvoi.

Des habitants de diverses localités de l'arrondissement de Charleroy présentent des observations contre le ballottage qui a eu lieu à Charleroy le 21 juin dernier.

— Même renvoi.

**M. le président.** — Je propose à la Chambre de répartir les procès-verbaux de ces élections entre les commissions de vérification des pouvoirs de la manière suivante :

*1<sup>re</sup> commission.* — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements de Bruxelles, Louvain et Nivelles.

*2<sup>e</sup> commission.* — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements d'Alost, Audenarde, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas et Termonde.

*3<sup>e</sup> commission.* — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements d'Ath, Charleroy, Mons, Soignies, Thuin et Tournai.

4<sup>e</sup> commission. — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements d'Anvers, Malines, Turnhout, Dinant, Namur et Philippeville.

5<sup>e</sup> commission. — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements de Bruges, Courtrai, Dixmude, Furnes, Thielt, Ypres, Hasselt, Maeseyck et Tongres.

6<sup>e</sup> commission. — Les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans les arrondissements de Huy, Liège, Verviers, Waremme, Arlon, Bastogne, Marche, Neufchâteau et Virton.

— Cette répartition est adoptée.

**MM. le président.** — Il va être procédé maintenant au tirage au sort des six commissions, composées chacune de sept membres.

— Le sort désigne :

1<sup>re</sup> commission. — MM. Jeanne, Cambier, Grosfils, Thiriart, Meyers, Huysmans et Schaetzen.

2<sup>e</sup> commission. — MM. Neef-Orban, Van Naemen, Heuvelmans, Bergé, Magis, de Burlet et Dufrasne.

3<sup>e</sup> commission. — MM. de Trooz, Cartuyvels, Van Hoorde, Houzeau de Lehaie, Beernaert, Hanrez et de Broqueville.

4<sup>e</sup> commission. — MM. De Bruyn, de Stuers, Schollaert, Hollevoet, De Neef, Vanden Bemden et Scoumanne.

5<sup>e</sup> commission. — MM. Steurs, Beeckman, Raepsaet, Verbrugghen, Van Marcke, Rigaux et Le Poutre.

6<sup>e</sup> commission. — MM. De Reu, Herry, Pastur, de Hemptinne, de Jonghe d'Ardoye, Henricot et Eeman.

**MM. le président.** — Je propose à la Chambre de suspendre la séance afin de permettre aux commissions de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs. (*Adhésion.*)

— La séance publique est suspendue à 2 heures 25 minutes et reprise à 3 heures et demie.

RAPPORTS DES COMMISSIONS DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS  
ET PRESTATIONS DE SERMENT.

**MM. Magis, rapporteur.** — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 2<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Begerem, de Hemptinne, De Reu, Herry, de Smet de Naeyer, Eeman, Fiévé, Van Cleemputte et Ligy nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Gand.

Il y avait.....	8,503 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	158
Votes valables.....	8,565
Majorité absolue.....	4,183

MM. Begerem, de Hemptinne, De Reu, Herry, de Smet de Naeyer, Eeman, Fiévé, Van Cleemputte et Ligy, ayant obtenu respectivement 4,560, 4,554, 4,550, 4,541, 4,577, 4,564, 4,548, 4,565 et 4,543 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées et MM. Begerem de Hemptinne, De Reu, Herry, de Smet de Naeyer, Eeman, Fiévé, Van Cleemputte et Ligy sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Begerem, de Hemptinne, de Reu, de Smet de Naeyer, Eeman, Van Cleemputte et Ligy** prêtent serment en flamand.

**MM. Magis, rapporteur.** — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 2<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de M. l'Kint de Roodenbeke nommé membre de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement d'Ecclou.

Il y avait.....	675 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	61
Votes valables.....	614
Majorité absolue.....	308

M. l'Kint de Roodenbeke, ayant obtenu 614 suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

L'élu ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile

exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer son admission en qualité de membre de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et M. l'Kint de Roodenbeke est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. l'Kint de Roodenbeke** prête serment en flamand.

**MM. Magis, rapporteur.** — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 2<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. De Malander, Raepsaet et Thienpont, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juillet 1892, par l'arrondissement d'Audenarde.

Il y avait.....	1,460 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	41
Votes valables.....	1,419
Majorité absolue.....	710

MM. De Malander, Raepsaet et Thienpont, ayant obtenu respectivement 950, 958 et 951 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. De Malander, Raepsaet et Thienpont sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. De Malander, Raepsaet et Thienpont** prêtent serment en flamand.

**MM. Magis, rapporteur.** — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur l'élection qui a eu lieu à Alost, le 14 juin 1892, pour l'élection de 4 représentants.

Nombre de votants.....	2,055
Bulletins blancs ou nuls.....	37
Votes valables.....	1,998
Majorité absolue.....	1,000

Il y avait huit candidats en présence.

M. De Sadeleer ayant obtenu.....	1,481 voix.
M. Van Wambeke.....	1,455 —
M. Verbrugghen.....	1,475 —
M. Woeste.....	1,490 —

ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste** prêtent serment.

**MM. Magis, rapporteur.** — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 2<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Janssens, Raemdonck, Van Naemen et Verwilghen, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Saint-Nicolas.

Il y avait.....	1,071 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	76
Votes valables.....	995
Majorité absolue.....	498

La commission fait observer que le bureau principal a négligé, dans son procès-verbal, de mentionner le chiffre des bulletins blancs ou nuls de plusieurs bureaux secondaires, ainsi que d'établir le chiffre de la majorité absolue.

M. Janssens, Raemdonck, Van Naemen et Verwilghen, ayant obtenu respectivement 945, 950, 941 et 890 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Janssens, Raemdonck, Van Naemen et Verwilghen sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Janssens et Raemdonck** prêtent serment en flamand.

**M. Magis**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 2<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Termonde.

Il y avait.....	1,127 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	44
Votes valables.....	1,085
Majorité absolue.....	542

MM. De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen, ayant obtenu respectivement 767, 905 et 955 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. De Bruyn et Vanden Steen** prêtent serment.

**M. Henriot**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Fléchet, Frère-Orban, Halbart, Hanssens, Jeanne, Magis, Neef-Orban, Neujean, Van Hoegaerden, Van Marcke et Jul. Warnant, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Liège.

Il y avait.....	7,028 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	168
Votes valables.....	6,860
Majorité absolue.....	3,431
M. Fléchet a obtenu.....	4,160 voix.
M. Frère-Orban.....	4,185 —
M. Halbart.....	4,105 —
M. Hanssens.....	4,212 —
M. Jeanne.....	4,162 —
M. Magis.....	4,126 —
M. Neef-Orban.....	4,091 —
M. Neujean.....	4,104 —
M. Van Hoegaerden.....	4,079 —
M. Van Marcke.....	4,080 —
M. Warnant, Jul.....	4,118 —

MM. Fléchet, Frère-Orban, Halbart, Hanssens, Jeanne, Magis, Neef-Orban, Neujean, Van Hoegaerden, Van Marcke et Jul. Warnant, ayant obtenu respectivement la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Fléchet, Frère-Orban, Halbart, Hanssens, Jeanne, Magis, Neef-Orban, Neujean, Van Hoegaerden, Van Marcke et Jul. Warnant sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Halbart, Hanssens, Magis, Neef-Orban, Jeanne, Van Hoegaerden et Van Marcke** prêtent serment.

**M. de Hemplinne**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur

l'élection de M. de Briey, nommé membre de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Virton.

Il y avait.....	648 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	7

Le procès-verbal constate 639 votes pour la Chambre, alors que la soustraction donnerait 641 voix; donc, en prenant les derniers chiffres, nous trouverons :

Votes valables.....	649
Majorité absolue.....	525

qui ne modifient pas le résultat du scrutin.

M. Ensch a obtenu 502 voix et M. de Briey 557 voix. M. de Briey a, en conséquence, été proclamé membre de la Chambre des représentants.

L'élu ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer son admission en qualité de membre de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et M. de Briey est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. de Briey** prête serment.

**M. de Jonghe d'Ardoye**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de faire rapport, au nom de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs, sur l'élection de M. de Favereau, nommé membre de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Marche.

Il y avait.....	500 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	8
Votes valables.....	292
Majorité absolue.....	147

M. de Favereau, ayant obtenu 287 suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

L'élu ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer son admission en qualité de membre de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et M. de Favereau est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. de Favereau** prête serment.

**M. de Jonghe d'Ardoye**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Ancion et Cartuyvels, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Waremmé.

Il y avait.....	422 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	143
Votes valables.....	279
Majorité absolue.....	140

MM. Ancion et Cartuyvels, ayant obtenu respectivement 271 et 274 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus, ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Ancion et Cartuyvels sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Ancion et Cartuyvels** prêtent serment.

**M. de Jonghe d'Ardoye**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de faire rapport, au nom de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs, sur l'élection de MM. Jos. Warnant et Rigaux, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Huy.

Il y avait.....	1,580 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	28
Votes valables.....	1,552
Majorité absolue.....	677

MM. Jos. Warnant et Rigaux, ayant obtenu respectivement 702 et 694 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

M. Rigaux, ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, et M. Jos. Warnant, ayant déjà fait partie de la Chambre, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Rigaux et Jos. Warnant sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Rigaux et Jos. Warnant** prêtent serment.

**M. de Trooz**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 5<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Houzeau de Lehaie, Lescarts, Saintelette, Steurs, Dufrane et Pierman, nommés membres de la Chambre des représentants, les 14 et 21 juin 1892, par l'arrondissement de Mons.

Il y avait .....	4,034 votants.
Bulletins blancs ou nuls .....	81
Votes valables .....	3,975
Majorité absolue .....	1,987
M. Houzeau de Lehaie obtient ....	2,070 voix.
M. Lescarts .....	2,056 —
M. Saintelette .....	2,265 —
M. Steurs .....	2,035 —

Un ballottage est ordonné entre MM. Corbisier, Harmignies, Dufrane et Pierman.

Il y a été procédé le 21 juin.

M. Dufrane a obtenu .....	2,104 voix.
M. Pierman .....	2,092 —
M. Corbisier .....	1,805 —
M. Harmignies .....	1,886 —

En conséquence, MM. Houzeau de Lehaie, Lescarts, Saintelette et Steurs, ayant obtenu la majorité absolue le 14 juin, et MM. Dufrane et Pierman ayant obtenu la majorité le 21 juin, les quatre premiers ayant précédemment fait partie de la Chambre et les deux autres ayant justifié des conditions d'âge et de nationalité exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité moins une abstention, l'admission de MM. Houzeau de Lehaie, Lescarts, Saintelette, Steurs, Pierman et Dufrane en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Houzeau de Lehaie, Lescarts, Saintelette, Steurs, Dufrane et Pierman sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Houzeau de Lehaie, Lescarts, Pierman, Saintelette, Steurs et Dufrane** prêtent serment.

**M. De Reu**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de M. Van Hoorde, nommé membre de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Bastogne.

Il y avait .....	538 votants.
Bulletins blancs ou nuls .....	5
Votes valables .....	535
Majorité absolue .....	178

M. Van Hoorde, ayant obtenu 266 suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

L'élu ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer son admission en qualité de membre de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et M. Van Hoorde est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. Van Hoorde** prête serment.

**M. De Reu**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élec-

tion de M. Heynen, nommé membre de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Neufchâteau.

Il y avait .....	685 votants.
Bulletins blancs ou nuls .....	4
Votes valables .....	679
Majorité absolue .....	340

M. Heynen, ayant obtenu 460 suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

L'élu, ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer son admission en qualité de membre de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et M. Heynen est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. Heynen** prête serment.

**M. Houzeau de Lehaie**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 5<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. de Kerchove de Denterghem et de Rouillé, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement d'Ath.

Il y avait .....	1,855 votants.
Bulletins blancs ou nuls .....	58
Votes valables .....	1,797
Majorité absolue .....	899

M. de Kerchove de Denterghem a obtenu	927 voix.
M. de Rouillé .....	907 —
M. Durieu .....	878 —
M. De Moor .....	858 —

MM. de Kerchove de Denterghem et de Rouillé, ayant obtenu respectivement 927 et 907 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

M. de Kerchove, ayant déjà fait partie de la Chambre, et M. de Rouillé, ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. de Kerchove de Denterghem et de Rouillé sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. de Kerchove de Denterghem et de Rouillé** prêtent serment.

**M. Eeman**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 6<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. d'Andrimont, Grosfils et Mallar, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, et Loslever, nommé membre de la Chambre des représentants, le 21 juin 1892, par l'arrondissement de Verviers.

Il y avait .....	5,964 votants.
Bulletins blancs ou nuls .....	84
Votes valables .....	5,880
Majorité absolue .....	1,941
M. d'Andrimont a obtenu .....	2,049 suffrages.
M. Grosfils .....	1,961 —
M. Mallar .....	1,949 —

En conséquence, MM. d'Andrimont, Grosfils et Mallar, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants, et le bureau principal a décidé qu'il serait procédé, le 21 juin, à un scrutin de ballottage entre MM. Loslever et Gilon.

M. Loslever, ayant obtenu au scrutin de ballottage la pluralité des suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

Les élus, ayant fait partie de la Chambre antérieurement, n'ont pas à justifier à nouveau des conditions exigées par l'article 50 de la Constitution, et votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. d'Andri-

mont, Grosfils, Mallar et Loslever sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. d'Andrimont, Mallar et Grosfils** prêtent serment.

**M. Raepsaet**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'élection de Courtrai, qui a eu lieu le 14 juin dernier et dont voici le résultat :

Il y avait.....	1,552 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	45
<hr/>	
Votes valables.....	1,289
Majorité absolue.....	645
M. Reynaert a obtenu.....	1,242 suffrages.
M. Liebaert.....	1,225 —
M. Tack.....	1,214 —
M. Vandenpeereboom.....	1,164 —

**MM. Reynaert, Liebaert, Tack et Vandenpeereboom**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Ils ont fait antérieurement partie de la Chambre et ont justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par la Constitution.

En conséquence, votre 5<sup>e</sup> commission vous propose, à l'unanimité, de valider les pouvoirs de **MM. Reynaert, Liebaert, Tack et Vandenpeereboom**.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et **MM. Reynaert, Liebaert, Tack et Vandenpeereboom** sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Liebaert, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom** prêtent serment.

**M. Raepsaet**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'élection de Bruges, du 14 juin dernier.

En voici le résultat :

Il y avait.....	2,784 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	59
<hr/>	
Votes valables.....	2,725
Majorité absolue.....	1,365
M. De Clercq a obtenu.....	1,557 suffrages.
M. Ronse.....	1,550 —
M. A. Visart.....	1,577 —

**MM. De Clercq, Ronse et A. Visart** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. De Clercq, Ronse et A. Visart** ont fait antérieurement partie de la Chambre et n'avaient donc plus à justifier des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par la Constitution.

En conséquence, votre 5<sup>e</sup> commission vous propose, à l'unanimité, de valider les pouvoirs de **MM. De Clercq, Ronse et A. Visart**.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et **MM. De Clercq, Ronse et A. Visart** sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. De Clercq, Ronse et A. Visart** prêtent serment en flamand.

**M. Raepsaet**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'élection de Dixmude, qui a eu lieu le 14 juin dernier et dont voici le résultat :

Il y avait.....	465 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	50
<hr/>	
Votes valables.....	453
Majorité absolue.....	217

**M. De Lantsheere** a obtenu 453 suffrages et, ayant eu la majorité absolue, a été proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. De Lantsheere** a fait antérieurement partie de la Chambre et a justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par la Constitution.

En conséquence, votre 5<sup>e</sup> commission vous propose, à l'unanimité, de valider les pouvoirs de **M. De Lantsheere**.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et **M. De Lantsheere** est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. De Lantsheere** prête serment.

**M. Raepsaet**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur l'élection qui a eu lieu dans l'arrondissement de Roulers.

Il y avait.....	1,292 votants.
Bulletins nuls.....	50
<hr/>	
Bulletins valables.....	1,262
Majorité absolue.....	652

**M. de Jonghe d'Ardoye**, ayant obtenu 1,025 suffrages, et **M. Spillebout**, 1,052 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

**M. de Jonghe d'Ardoye**, ayant antérieurement fait partie de la Chambre, n'a pas eu à justifier des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par la Constitution.

**M. Spillebout** a justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par la Constitution.

En conséquence, votre 5<sup>e</sup> commission vous propose, à l'unanimité, de valider les pouvoirs de **MM. de Jonghe d'Ardoye et Spillebout**.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et **MM. de Jonghe d'Ardoye et Spillebout** sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. de Jonghe d'Ardoye et Spillebout** prêtent serment.

**M. Raepsaet**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la même commission, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur l'élection qui a eu lieu à Furnes.

Il y avait.....	391 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	50
<hr/>	
Bulletins valables.....	561
Majorité absolue.....	182

**M. L. Visart**, ayant obtenu 561 suffrages et ayant déjà fait partie de la Chambre, la commission vous propose son admission.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et **M. L. Visart** est proclamé membre de la Chambre des représentants.

**M. L. Visart** prête serment.

**M. Schactzen**, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 1<sup>re</sup> commission, j'ai l'honneur de faire rapport sur la vérification des pouvoirs de **MM. Beeckman, De Neeff, de Trooz, Nyssens, Rosseeuw et Schollaert**, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Louvain.

Il y avait.....	3,825 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	5
<hr/>	
Votes valables.....	5,818
Majorité absolue.....	1,910
M. Beeckman a obtenu.....	2,217 voix.
M. De Neeff.....	2,254 —
M. de Trooz.....	2,259 —
M. Nyssens.....	2,271 —
M. Schollaert.....	2,274 —

**MM. Beeckman, De Neeff, de Trooz, Nyssens et Schollaert**, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Beeckman, De Neeff, de Trooz et Schollaert**, ayant déjà fait partie de la Chambre, n'ont pas eu à justifier des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, et **M. Nyssens** a fourni les pièces nécessaires.

Votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

**MM. Beeckman et De Neeff** prêtent serment en français.

**MM. de Trooz, Rosseeuw, Nyssens et Schollaert** prêtent serment en flamand.

**M. Schactzen**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 1<sup>re</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de

MM. Bergé, Brialmont, Buls, Carpentier, De Mot, Feron, Graux, Hanrez, Hollevoet, Huysmans, Janson, Lambiotte, Lemonnier, Lepage, Le Poutre, Richald, Robert et Vanderkindere, nommés membres de la Chambre des représentants le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Bruxelles.

Il y avait.....	21,452 votants.
Bulletins blancs ou nuls....	518
Votes valables.....	20,614
Majorité absolue.....	10,508
M. Bergé a obtenu.....	11,702 suffrages.
M. Brialmont.....	11,840 —
M. Buls.....	11,802 —
M. Carpentier.....	11,685 —
M. De Mot.....	11,741 —
M. Feron.....	11,577 —
M. Graux.....	11,722 —
M. Hanrez.....	11,598 —
M. Hollevoet.....	11,671 —
M. Huysmans.....	11,637 —
M. Janson.....	11,719 —
M. Lambiotte.....	11,591 —
M. Lemonnier.....	11,572 —
M. Lepage.....	11,702 —
M. Le Poutre.....	11,570 —
M. Richald.....	11,652 —
M. Robert.....	11,567 —
M. Vanderkindere.....	11,675 —

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

MM. Bergé, Buls, Feron, Graux, Janson, Robert et Vanderkindere, ayant déjà fait partie de la Chambre, n'avaient pas à justifier des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, et MM. Brialmont, Carpentier, De Mot, Hanrez, Hollevoet, Huysmans, Lambiotte, Lemonnier, Lepage, Le Poutre et Richald, ayant fourni les pièces nécessaires, votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées, et MM. Bergé, Brialmont, Buls, Carpentier, De Mot, Feron, Graux, Hanrez, Hollevoet, Huysmans, Janson, Lambiotte, Lemonnier, Lepage, Le Poutre, Richald, Robert et Vanderkindere sont proclamés membres de la Chambre des représentants.

**MM. Bergé, Brialmont, Buls, Carpentier, De Mot, Feron, Graux, Hanrez, Hollevoet, Huysmans, Janson, Lambiotte, Lemonnier, Lepage, Le Poutre, Richald, Robert et Vanderkindere** prêtent serment.

**M. de Broqueville**, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 5<sup>e</sup> commission de vérification des pouvoirs sur l'élection de MM. Bara et Broquet, nommés membres de la Chambre des représentants, le 14 juin 1892, par l'arrondissement de Tournai.

Quatre représentants étaient à élire.

Il y avait.....	3,549 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	74
Votes valables.....	3,275
Majorité absolue.....	1,638

A la suite d'une réclamation adressée à la Chambre, votre commission a reconnu que le nombre des bulletins blancs et nuls pour la Chambre indiqué par le 7<sup>e</sup> bureau de dépouillement était de 52, au lieu de 21; il y a donc lieu de diminuer de 11 le nombre des votes valables pour la Chambre et de le porter à 3,275: la majorité absolue devient donc de 1,638. Deux autres réclamations ont été introduites; mais, comme elles auraient été sans influence sur le résultat de l'élection, la commission n'a pas cru devoir les examiner.

MM. Bara et Broquet, ayant obtenu respectivement 1,688 et 1,645 suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Aucun des autres candidats n'ayant réuni la majorité absolue, il a été procédé à un ballottage sur le résultat duquel j'ai également l'honneur de vous faire rapport.

Il concerne l'élection de MM. Carboneille et De Reine.

Il y avait.....	3,535 votants.
Bulletins blancs ou nuls.....	64
Votes valables.....	5,521
Majorité absolue.....	1,661

MM. Carboneille et De Reine, ayant obtenu la pluralité des suffrages, ont été proclamés membres de la Chambre des représentants.

Les élus, ayant déjà fait partie de la Chambre, n'ont pas eu à justifier des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution. Votre commission a l'honneur de vous proposer leur admission en qualité de membres de la Chambre des représentants.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

**MM. Bara, Broquet, Carboneille et De Reine** prêtent serment.

#### PROPOSITION DU BUREAU.

**M. le président.** — Je propose à la Chambre de décider que les commissions de vérification se réuniront demain à 2 heures; la Chambre s'ajournerait à jeudi, 2 heures, pour procéder à la suite de la vérification des pouvoirs et à la formation du bureau définitif.

**M. de Kerchove de Denterghem.** — Pourquoi la Chambre ne siègerait-elle pas demain?

**M. d'Andrimont.** — Nous désirons savoir pourquoi il n'y aurait pas séance demain?

**M. Beernaert**, ministre des finances. — Il se trouve que la plupart des élections sont, dès à présent, validées. Celles qui restent à vérifier paraissent devoir exiger un examen assez long, et demain, tandis que les commissions continueraient leur travail, l'assemblée aurait le désagrément de devoir attendre sans rien faire, peut-être pendant presque toute la séance.

C'est pour ce motif que l'honorable président nous propose, avec raison selon moi, de nous ajourner à après-demain.

**M. Paternoster.** — Nous désirons savoir quelles élections sont contestées, monsieur le président. Je pense qu'il n'y en a guère!

A DROITE: Attendez les rapports!

**M. de Burlet**, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — On les a indiquées au début de la séance. (*Bruit à gauche.*)

**M. d'Andrimont.** — Pourquoi les commissions ne se réuniraient-elles pas demain matin?

**M. Janson.** — Ne pourrait-on se réunir demain à 5 heures et demie? Les sections auraient le temps de préparer leurs rapports.

**M. Beernaert**, ministre des finances. — Elles n'auraient certainement pas fini. (*Protestations à gauche.*)

**M. d'Andrimont.** — On pourrait nommer le bureau définitif pour ne pas perdre, fort inutilement, une journée; les commissions pourraient terminer leur travail pour 5 heures et demie et la Chambre se réunirait à cette heure-là pour continuer la vérification des pouvoirs.

**M. Paternoster.** — Je propose à la Chambre de se réunir demain à 5 heures.

**M. d'Andrimont.** — Nous en faisons la proposition formelle: que la Chambre décide!

A DROITE: Soit! nous déciderons.

**M. d'Andrimont.** — Monsieur le président, nous vous prions de mettre notre proposition aux voix.

A GAUCHE: L'appel nominal! (*Réclamations à droite.*)

**M. Woeste.** — J'entends qu'on propose de se réunir demain à 5 heures, en toute hypothèse.

**M. Paternoster.** — Oui, à 5 heures!

**M. Woeste.** — Je comprendrais cette proposition si la Chambre était décidée à procéder demain à la nomination de son bureau...

**M. Beernaert**, ministre des finances. — Evidemment non!

**M. Woeste.** — ... alors même que les commissions n'auraient pas terminé leur travail. Si l'on n'est pas décidé à procéder demain à la nomination du bureau, il est impossible que nous nous réunissions demain,

à 3 heures, sans avoir la certitude morale que les commissions auront fini leur travail. Nous serions exposés sinon à devoir nous réunir sans être certains de pouvoir tenir séance.

Il est donc plus rationnel, puisqu'il y a un certain nombre d'élections contestées, au sujet desquelles il semble que des rapports motivés doivent être faits, que nous ne nous réunissions que jeudi. De cette façon, il est vraisemblable que nous serons saisis des rapports au début de notre séance de jeudi et que nous pourrions délibérer immédiatement. Dans le cas où il ne serait pas possible de délibérer sur toutes les élections, la Chambre jugera peut-être à propos de nommer ce jour-là le bureau.

**M. de Jonghe d'Ardoye.** — Si la Chambre prend la décision de s'ajourner à jeudi, je demande qu'elle décide aussi, dès à présent, que les rapports des élections contestées pourront être imprimés et distribués sans nouvelle autorisation de sa part; de cette façon, nous gagnerons beaucoup de temps. J'en fais la proposition à l'assemblée. (*Approbation.*)

**M. Paternoster.** — C'est moi qui ai fait la proposition de nous réunir demain à 3 heures. En admettant qu'il y ait quelques élections contestées — une ou deux au plus — je crois que rien ne nous empêcherait de procéder dès demain à la composition du bureau.

A DROITE : Jamais !

**M. Paternoster.** — Si vous voulez perdre du temps au début de cette session, libre à vous; quant à moi, je ne m'y prêterai pas. (*Approbation à gauche.*) Je maintiens la proposition, que j'ai faite tantôt, de procéder à l'appel nominal. (*Bruit à droite.*) Si elle est appuyée par cinq de mes honorables collègues, la Chambre doit y faire droit.

**M. Beernaert,** ministre des finances. — Il était d'usage que la Chambre ne procédât pas, dès le premier jour de la session, à la vérification des pouvoirs. Les dossiers étaient d'abord soumis à l'examen du Sénat, qui les renvoyait à la Chambre lorsque sa tâche était terminée. Cette fois, on a procédé autrement et voici que, dès la première séance, nous avons presque fini. Personne ne songe donc à faire perdre du temps à la Chambre; mais pourquoi et dans quel intérêt passerions-nous une après-midi à ne rien faire?

En effet, il ne peut être question de procéder à la nomination du bureau avant que la vérification des pouvoirs soit terminée. Le règlement ne le permet pas et jamais la Chambre ne s'en est écartée.

**M. Bara.** — Je ne vois aucune difficulté à ce que la Chambre se réunisse demain et procède immédiatement à la nomination de son bureau. Généralement cette constitution prend toute une séance, et, il faut bien le dire, c'est là une besogne fort ennuyeuse. Il est probable que la composition du bureau ne subira aucune modification. Nous sommes donc en présence d'une pure formalité. Quant au règlement de la Chambre, il ne s'oppose nullement à la nomination du bureau parce qu'on aurait ajourné la vérification de quelques élections. Il suffit que la Chambre déclare que la vérification de ces élections est ajournée. Dès lors, la Chambre peut constituer son bureau. Cela s'est fait plusieurs fois.

Messieurs, il est urgent que nous marchions le plus vite possible; les vacances approchent. Déjà le gouvernement a fait perdre à la Chambre un temps considérable. (*Bruit à droite.*) Toutes les élections étaient finies le 21 juin. Cependant, on ne nous a convoqués que pour le 12 juillet! On veut nous faire délibérer alors que presque tout le monde est en

vacances ou se prépare à y aller. Je le dis encore, on nous a fait perdre presque trois semaines, on ne saura jamais nous expliquer pourquoi.

A DROITE : Allons donc!

**M. Bara.** — Nous devons donc tenir à ce qu'on ne perde plus de temps. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas la proposition de l'honorable M. Paternoster, qui est de réunir la Chambre demain, à 3 heures, avec cet unique objet à son ordre du jour : la nomination du bureau. (*Très bien ! à gauche.*)

**M. Beernaert,** ministre des finances. — Je laisse de côté ce que l'honorable M. Bara vient de dire du tort, qu'aurait eu le gouvernement de ne pas convoquer les Chambres avant le 12 juillet, c'est-à-dire moins de trois semaines après les ballottages. Ce n'est pas là la question! Il s'agit de savoir si nous siégerons demain. La Chambre en décidera ce qu'elle voudra, mais elle ne s'écartera pas du règlement et ne procédera à la nomination du bureau que lorsque toutes les élections auront été vérifiées, à moins que l'une d'elles ne donne lieu à une véritable décision d'ajournement, ce qui ne sera probablement pas le cas.

**M. d'Andrimont.** — L'appel nominal est demandé.

**M. le président.** — Insiste-t-on pour qu'il soit procédé à l'appel nominal?

VOIX NOMBREUSES A GAUCHE : Oui! Oui!

— Il est procédé à l'appel nominal sur la proposition de M. Paternoster.

115 membres y prennent part.

70 répondu non.

45 répondent oui.

En conséquence, la Chambre n'adopte pas.

Ont répondu non :

MM. Rosseeuw, Schaetzen, Schollaert, Spillebout, Tack, Thienpont, t Kint de Roodenbeke, Ullens, Van Cleemputte, Vanden Benden, Van den Broeck, Vandenpeereboom, Vanden Steen, van der Bruggen, Van Wambeke, Verbrugghen, L. Visart, Woeste, Ancion, Beeckman, Beernaert, Begerem, Biart, Broers, Colaert, Coremans, de Baré de Comogne, de Briey, de Broqueville, De Bruyn, de Burllet, de Chimay, de Jonghe d'Ardoye, De Lantsheere, Delbeke, Delvaux, De Malander, de Montpellier, de Moreau, De Neeff, de Pitteurs-Hiegaerts, De Ramaix, De Reu, de Rouillé, De Sadeleer, de Smet de Naeyer, de Theux, de Trooz, De Winter, Dierckx, Dohet, Doucet, Drion, Eeman, Helleputte, Heuvelmans, Heynen, Janssens, Koch, Lefebvre, Liebaert, Ligy, Meeus, Notelteurs, Nyssens, Raemdonck, Raepsaet, Reynaert, Rigaux et Berten.

Ont répondu oui :

MM. Sabatier, Scoumanne, Thiriar, Vanderkindere, Van Marcke, Jos. Warnant, Anspach-Puissant, Bara, Bergé, Brialmont, Broquet, Buls, Carbonnelle, Carpentier, Chaudron, d'Andrimont, de Kerchove de Denterghem, De Mot, Deprez, Dereine, de Stuers, Dufrane, Feron, Gillieaux, Graux, Grosfils, Halbart, Hanrez, Hanssens, Henricot, Hellevoet, Houzeau de Lehaie, Huysmans, Janson, Lambiotte, Lemonnier, Lepage, Le Poutre, Lescarts, Magis, Neef-Orban, Paternoster, Pierman, Richald et Robert.

— La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Jeudi, séance publique à 2 heures. — Suite de la vérification des pouvoirs. — Nomination du bureau définitif.

